

- DATE D'OUVERTURE :

- Toutes pêches : du 7 mars 2026 à 6h00 au 29 novembre 2026 à 20h00.

POINTS DE VENTE DES CARTES :

- Distributeur automatique – Chalet sur la digue – En service de 5h00 à 21h30 7j/7j carte bancaire uniquement.
- Choche – bar restaurant – 15 rue Grande – 23160 Azéables - 05.55.63.29.72 – Fermé le dimanche.
- Vival – Supérette et station/service – 82/84 rue Grande – 23160 Azéables - 09.86.41.01.01 – Fermé le lundi après-midi et dimanche après-midi
- La Soutpêche – ZAC Gerbaud – 23300 la Souterraine – 05.55.63.38.58 – Fermé le lundi et le dimanche.

PRIX DES CARTES ANNÉE 2025 :**Pêche traditionnelle :**

- ½ Journée : 6 €
- Journée : 9 €
- Supplément lancer : 2.50 € la demi-journée

Pêche sportive :

- 20 € le 24h/ 40 € le 48h/ 60 € le 72h/ 80 € le 96h
- 110 € la semaine
- 7 € supplément pêche sportive par ½ journée

RÈGLEMENT :

Il est formellement interdit de se livrer à la pêche avant d'être muni d'une autorisation. Celle-ci donne droit à :

⇒ **la pêche traditionnelle** (½ journée 6h/13h ou 13h/20h, journée 6h/20h) à 3 lignes.

Pour pêcher à la cuillère, au leurre ... il faut se munir d'un supplément lancer. La remise à l'eau des **carpes de plus de 4 Kg et des amours blancs est obligatoire**. La taille minimale du **sandre est de 45 cm** ; celle du **brochet est de 60cm**.

⇒ **la pêche sportive** (13h00/13h00 en 24h ou semaine de 13h00 à 13h00) à 4 lignes avec un hameçon simple destiné à la pêche de la carpe en no-kill. **Pour la pêche sportive, tout autre mode de pêche est interdit** (Vif, cuillère, leurre,...). Le possesseur de ce type d'autorisation ne peut prétendre à l'obtention d'une carte de pêche traditionnelle ; il doit remettre **toutes prises** à l'eau quelles que soient son espèce et sa taille. Si vous souhaitez débiter votre session le matin à 6h00 ou la poursuivre jusqu'à 20 h00 il faut être muni d'un supplément pêche sportive. Les toiles de tente de couleurs discrètes sont fortement recommandées. L'utilisation de produits antiseptiques **adaptés** est recommandée pour le soin des poissons.

L'amorçage et la dépose de lignes sont interdits en embarcation (quelles qu'elles soient : barque, matelas pneumatiques, etc....), avec des bateaux amorceurs et à la nage. L'amorçage se fait uniquement depuis la berge pêchante.

Dans le souci de maintenir un cheptel de qualité, il faut éviter des ferrages trop violents. L'usage de la tresse sur le moulinet est déconseillé. Pour la pêche de la carpe, le poisson doit être immédiatement décroché et manipulé avec précaution sous peine de sanction voire d'exclusion. Il doit être remis à l'eau rapidement et sans marquage. Les photos doivent se faire au-dessus du **tapis de réception qui est obligatoire**. Le sac de conservation est interdit.

Les enfants de moins de 10 ans peuvent pêcher sans carte avec une gardonnette sous la surveillance d'un adulte.

Il est strictement interdit de pêcher dans la zone de loisirs en juillet et août

Les feux au sol sont interdits. Le barbecue sur pied est autorisé. Les cendres, soigneusement éteintes, devront être mises à la poubelle.

Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse. Les véhicules doivent rester sur les parkings. Le parcours de pêche doit être accessible à tous véhicules de secours et de services. **Afin de ne pas occasionner de gênes pour l'ensemble des pêcheurs, nous vous demandons de limiter les rassemblements festifs et de faire preuve de discrétion, notamment la nuit.**

Les pêcheurs sont priés de respecter les limites de pêche et la propriété d'autrui. Ils seront responsables des dégâts occasionnés par malveillance aux propriétés riveraines.

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner des sanctions et exclusions.